

an plus tard, osait dire au roi : *Scriptura nos docet, quod propter derelictionem legis Dei sæpe subvertuntur regna* (1). Il n'imputait donc pas à Gondebaud la fin prématurée de ses frères.

Vingt-cinq ans plus tard, quand Clodomir voulut se débarrasser de Sigismond et de toute la famille de cet infortuné prince, que le sort des armes avait fait tomber entre ses mains, un autre Avit lui tint ce ferme langage : « Si vous les tuez ; vous serez vous-même livré entre les mains de vos ennemis et vous périrez de la même mort. Vous aurez à subir, dans vous et dans les vôtres, le traitement que vous aurez infligé à Sigismond, à sa femme et à ses enfants (2). » C'était, certes, une belle occasion pour Clodomir de répondre au courageux intercesseur qu'en parlant ainsi il prononçait la sentence de Sigismond, puisque le père de ce prince avait immolé à son ambition Chilpéric et la plus grande partie des parents de Clotilde. Mais alors de tels récits n'auraient pas obtenu créance ; et Clodomir se contenta de mettre en avant les nécessités politiques, qui lui commandaient de se défaire de l'un de ses ennemis, pour avoir ensuite plus facilement raison de l'autre. C'est Grégoire de Tours lui-même qui nous donne ces détails (3).

De cette étude sommaire des faits, et de la comparaison des témoignages, il résulte que Chilpéric mourut victime d'un de ces hasards de la guerre que l'histoire néglige souvent d'enregistrer. Gondebaud et tout le peuple bourguignon le regrettèrent sincèrement, le pleurèrent avec une véritable douleur, *pietate ineffabili*. Gondebaud n'eut aucune part directe à sa mort, n'exerça aucune cruauté envers sa veuve, et, tout en recueillant l'héritage de son frère, il permit à celle-ci de suivre en paix sa sainte vocation : car cette pieuse reine, cette veuve retirée au pied des autels, cette mère tendre et dévouée, je la retrouve dans Carétène. Je la vois libre et honorée à Lugdunum, pouvant exercer jusqu'auprès de Gondebaud son ardente charité envers les malheureux ; fondant un monastère ; élevant

(1) *Collat. Episcoporum*. LABBE, VIII, 242-246.

(2) *Hist. Franc.*, I. III, c. VI.

(3) *Id.*, *ibid.*